

Communiqué pour les médias

Date 22.05.2014

Protection contre les grands prédateurs : le Valais, pionnier au niveau suisse.

(I-VS).- Le Valais est le premier canton suisse à établir des recommandations pour une utilisation durable des alpages ovins.

Suite à la dernière modification de l'ordonnance fédérale sur la Chasse qui attribue plus de compétences aux cantons quant à la protection des troupeaux contre les grands prédateurs, le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ont mandaté une étude Agridea afin de proposer des recommandations individuelles concernant la gestion des herbages et les mesures de protection contre les grands prédateurs pour chaque alpage ovins du canton du Valais pour un coût total de Fr. 377'000.-

Tous les alpages ovins valaisans ont ainsi été évalués sur le terrain et ont fait l'objet d'un court rapport présentant la situation actuelle et les recommandations liées à la gestion des pâturages et la protection des troupeaux. En accord avec l'OFEV, il a été prévu de démarrer la mise en œuvre de ces projets dans deux régions prioritaires dans lesquelles la pression du loup risque d'être importante en 2014 : les vallées de Conches et d'Illiez. Cette mise en œuvre, engendrant des améliorations structurelles pouvant être importantes, nécessite une planification à moyen et long terme. Les exploitants ainsi concernés s'engageront alors à mettre en œuvre les mesures de gestion des herbages convenues dès 2014 puis les mesures de protection des troupeaux contre les grands prédateurs dès 2015.

Pour les autres alpages ovins du canton, une démarche identique sera faite obligatoirement suite à une attaque du loup. Sans attaque, l'initiative revient à l'exploitant de l'alpage de mettre en œuvre les recommandations proposées dans le rapport Agridea de son alpage avec le soutien du service de l'agriculture (SCA).

Le SCA soutient les exploitants dans leur démarche via les conseillers agricoles des différentes régions concernées, les responsables régionaux de la protection des troupeaux et un soutien financier pour les améliorations structurelles nécessaires. Les chiens de protection des troupeaux ainsi que les clôtures de protection sont, quant à elles, soutenues par l'OFEV.

A l'heure actuelle, et en cas d'attaque du loup, les moutons morts seront toujours indemnisés sans conditions. Les montants ainsi engagés sont assurés à 80% par la Confédération et à 20% par le canton. Par contre, seuls les moutons gardés sur des alpages ayant mis en œuvre les mesures de protection définies lors des conseils individuels ou s'étant engagés à respecter les mesures de gestion des herbages et de protection des troupeaux et les appliquant selon calendrier convenu seront décomptés pour une demande d'autorisation de tir.

Le soutien et le conseil aux exploitants lors d'attaques de loup, la défense des intérêts du canton lors de la consultation du nouveau plan loup et la prise en charge du module « protection des troupeaux » des cours de formation pour bergers de l'école d'agriculture reste assurés par le SCA.

